



Mairie de CAZILHAC
Rue de la Mairie 11570
Tel 04/68/79/60/23 Fax : 04/68/79/82/26



N° 04

PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
DU **14 octobre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 14 octobre à 18h 30, le conseil municipal de la commune de CAZILHAC, dûment convoqué le 30/09/2019, s'est réuni en mairie sous la présidence de Jean Luc SARRAIL Maire de CAZILHAC.

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Etaient présents : Jean Pierre BRU, Jean Michel MAGOT, Jean Luc SARRAIL, Laurence CHANTELOT, Blandine MARESCAUX, Nicole MUSSO, Annie FERRIER, Annick SENDER – Geneviève DELBREIL- René JOBINEAU – Henri PONCET

Absents excusés avec procuration : néant

Absente excusée sans procuration : Deniz SYLVESTRE

Absent(s) : Christophe MOUCHON- Patrick LANAU – Claude FERRIE – Brice PIQUEMOLES – Marie-Christine ESQUIROL NEYRET

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en mettant au vote le procès-verbal relatif au conseil municipal du 27 mai 2019, affiché en mairie le 29/05/2019 et que chacun a reçu séparément de la convocation.

Le procès-verbal n°3 du 27/05/2019, est approuvé à l'unanimité avec 11 voix.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance.

- 1) Mr BRU : *SYADEN - Mission D'accompagnement d'un projet renouvelable au bois énergie*
 - 2) Mr SARRAIL : *Droits de places fête locale et commerçants ambulants*
 - 3) Mr SARRAIL : *Motion concernant le maintien des services publics sur notre territoire*
 - 4) Mr MAGOT : *DM au budget communal – dépenses d'investissements non budgétisées au BP*
 - 5) Mr SARRAIL : *Vente de la maison attenante à la poste*
 - 6) Mr SARRAIL : *Intégration de la commune de POMAS à l'Agglo*
 - 7) Mr SARRAIL : *Intégration de la commune de TRASSANEL à l'Agglo*
 - 8) Mr SARRAIL : *Police municipale – Participation à 50 % des dépenses du 3^{ème} poste de police municipale*
 - 9) Mr SARRAIL : *Cession parcelle AM 46 - MARCOU HABITAT*
 - 10) Mr SARRAIL : *Demande de subvention pour la réhabilitation des 2 cours de tennis*
- Mr SARRAIL : Questions diverses

L'intervention prévue dans la convocation, relative aux conditions d'inscriptions à la cantine scolaire a été ajournée suite à une rencontre avec les délégués des parents d'élèves

1. SYADEN – Mission d'accompagnement d'un projet énergie renouvelable au bois-énergie

Monsieur BRU 1^{er} adjoint expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2019-33 du 29 mars 2019, décidant de mettre en place d'une mission d'accompagnement d'un projet ENR au bois énergie.

Le SYADEN propose un service de Conseil en Energie Renouvelable bois dont les modalités ont été fixées par délibération n°2019-33 du Comité Syndical, en date du 29 mars 2019.

L'accompagnement personnalisé de projet énergie renouvelable (ENR-BE) est un service sur 3 ans qui permet d'aider la collectivité dans sa création de projet ENR au bois énergie. Le conseiller ENR du SYADEN réalisera les accompagnements techniques administratives et financières du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La collectivité s'engage à respecter la charte Energie Renouvelable (ENR) du SYADEN jointe à la convention d'accompagnement personnalisé. En cas de non-respect de la charte ENR du SYADEN par la collectivité, le SYADEN se réserve la possibilité de résilier la mission d'accompagnement personnalisé.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 1 500 € pour une durée de 3 ans.

A titre indicatif, la décomposition des forfaits par taille de collectivité :

Taille de la collectivité (*)	Coût global	% par rapport au coût moyen de la mission pour le SYADEN (***)
1-500 habitants	600 €	10%
501-1000 habitants	900 €	15%
1001-2000 habitants	1 500 €	25%
2001-6000 habitants	2 500 €	40%
>6000 habitants	2 750 €	45%
EPCI (**)	2 750 €	45%

(*) Population municipale INSEE

(**) projet sur le patrimoine de l'EPCI

(***) Le coût moyen d'un accompagnement personnalisé pour le SYADEN est de 6000 euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-**DECIDE** de l'adhésion à la prestation d'accompagnement de projet énergie renouvelable (ENR-TH) du SYADEN ;

- **S'ENGAGE** à respecter la charte ENR du SYADEN ;

-**DESIGNE** M. / Mr BRU en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'accompagnement de projet ENR ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote avec 11 voix.

2. Droits de places fête locale et commerçants ambulants

Modification de la délibération du 09 juillet 2018

Pour les commerçants non sédentaires ou forains, lors de la fête annuelle organisée par l'association du Comité des Fêtes de CAZILHAC, la commune met à disposition des forains des emplacements publics, soit pour leur manège ou stand, mais également pour leur caravane.

Après la fête du mois d'août 2019 et les échanges que nous avons eu avec les forains, il convient de modifier le coût des droits de place pour les manèges ou les stands de restauration, ainsi que pour les caravanes, que nous avons délibérés lors du conseil municipal du 09 juillet 2018.

Monsieur le maire propose de fixer le droit de place à 80 € pour l'installation du manège ou du stand de chaque forain, ceci pour la durée de la fête. Il propose également de fixer à 20 € le stationnement d'une caravane, pour la durée de la fête.

Pour les commerçants ambulants qui demandent occasionnellement un emplacement sur la Noria, le droit de place est fixé à 40 € par jour, ou 100 € par semaine pour un emplacement journalier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote avec 11 voix.

3. Motion concernant le maintien des services publics sur notre territoire

« Aujourd'hui, les maires de Carcassonne Agglo s'interrogent et manifestent une inquiétude croissante devant la suppression programmée et constante des services publics sur notre territoire.

Face aux menaces de fermeture, de suppression ou d'éloignement de ces services - en particulier d'une douzaine de perceptions ou des guichets d'accueil de la gare de Carcassonne - aucun élu, aucun usager ne peut tolérer de tels faits accomplis qui vont à l'encontre de notre maillage territorial menaçant l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens de nos bassins de vie.

Déjà impactées par une baisse de nos dotations globales de fonctionnement, il n'est pas acceptable que nos collectivités se substituent à l'Etat en prenant en charge de telles missions.

Au-delà, si la fonction publique a parfois besoin d'être réformée, cela ne doit pas se faire sans respect ni dialogue, tant avec les agents concernés, qu'avec nos concitoyens et leurs élus.

Ainsi, il est à craindre que la suppression de 120 000 postes de fonctionnaires, comme de leurs missions, ne remette en cause fondamentalement la qualité et l'accès aux services, plus particulièrement dans les territoires ruraux comme le nôtre.

Le Service Public, auquel les Français comme les Audois sont profondément attachés, mérite davantage de considération de la part de nos gouvernants car il représente l'intérêt général et protège les moins favorisés et les plus isolés. »

Monsieur PONCET précise que le 1^{er} ministre a annoncé 15 000 suppressions et non 120 000 postes et qu'il s'agit d'un engagement du Président et du 1^{er} ministre.

Monsieur le Maire lui répond que nous n'avons aucun document nous confirmant 15 000 postes et que les éléments de la motion nous ont été donné par Carcassonne Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la motion avec 11 voix.

4. DM au budget communal – Dépenses d'investissement non budgétisés au BP

Ces derniers mois, nous avons dû faire réaliser certains travaux non prévus au budget prévisionnel 2019, nous devons donc régulariser ces dépenses afin de pouvoir régler les prestataires.

Il s'agit de la réalisation d'un réseau électrique pour la fête locale pour un montant de 8000 €, du changement de la climatisation salle du conseil municipal et de la salle polyvalente pour un montant de 17 500 €, pris par l'assurance à hauteur de 11 800 €, suite aux inondations – dégâts des eaux.

Le décret n°2018-1186 du 18 décembre 2018 attire les collectivités sur l'obligation aux propriétaires d'établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe.

Les établissements des catégories 1 à 3 doivent être équipés à compter du 1^{er} janvier 2020, les catégories 4 pour le 1^{er} janvier 2021, les catégories 5 pour le 1^{er} janvier 2022.

Le groupe scolaire doit être équipé à compter du 1^{er} janvier 2020, nous devons donc inscrire cette dépense par délibération modificative également.

Monsieur MAGOT adjoint aux finances, propose de passer les écritures suivantes qui n'aggraverons pas le budget, puisque nous allons prendre les montants dans des prévisions non réalisées.

020-	Dépenses imprévues d'investissement	- 9 000.00 €
202 - 62019	Frais document d'urbanisme	-13 500.00 €
21312 – 42019	Chauffage et isolation groupe scolaire	- 4 500.00 €
21534 – 192019	Réseau électrique fête locale	+ 8 000.00 €
21534 – 202019	Climatisation Salle polyvalente et du conseil	+ 17 500.00 €
21534 – 212019	Défibrillateur groupe scolaire	+ 1 500.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le vote avec 11 voix

5. Vente de la maison attenante à la poste

Nous avons envisagé de faire restaurer et rafraîchir par nos agents, la maison située 24 rue Jean Jaurès, attenante à la poste et la mettre en location.

La commune c'est en parallèle rapprochée d'une agence immobilière pour faire évaluer le bâtiment en l'état.

L'agence immobilière nous a transmis une évaluation maximale à 80 000 €.

Courant juillet nous avons eu une offre d'achat de la SCI JUSQUENTOINE à la recherche d'un achat sur notre commune, domiciliée à MAS DES COURS pour un montant de 80 000 €.

Cette offre comprend l'achat du bâtiment avec tout le mobilier déposé ou entreposé à l'intérieur de celui-ci.

L'acte de vente pourrait être passé très rapidement auprès de l'étude de Maître BESANCENOT, notaire commun aux deux parties.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer sur la vente de cette habitation au prix de 80 000 €, à la SCI JUSQUENTOINE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le vote avec 11 voix et donne l'autorisation à Mr le Maire de signer tous les documents relatifs à cette vente.

6. Périmètre de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo – intégration POMAS

La commune de POMAS a fait part de sa volonté d'intégrer le périmètre de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo par un courrier en date du 22 Octobre 2018.

Dans un objectif de transparence et eu égard aux relations de confiance établies avec son territoire actuel, la commune de POMAS a également manifesté son intérêt pour le projet de territoire porté par Carcassonne Agglo auprès de la communauté de communes du Limouxin qui n'a pas exprimé de refus sur la démarche.

La demande d'intégration de la commune de POMAS à la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo paraît pertinente eu égard aux critères réglementaires régissant les modifications des périmètres intercommunaux :

- . La population et les activités communales sont orientées vers le bassin de vie constitué par le périmètre de Carcassonne Agglo ;

- . L'intégration de la commune respecte la logique d'unité urbaine caractérisée par Carcassonne Agglo ;

- . Le périmètre d'étude et d'analyse du SCOT porté par Carcassonne Agglo n'est pas remis en cause par cette démarche ;

- . La répartition et les caractéristiques de la population communale est en corrélation avec l'unité territoriale actuelle de la communauté d'agglomération ;

- . Le lien entre la commune de POMAS et le territoire de Carcassonne Agglo est incontestable d'un point de vue économique et commercial notamment à travers le poids de l'agriculture et du tourisme ;

- . L'organisation des services publics témoigne également de la pertinence territoriale du projet d'extension.

En application des dispositions des articles L. 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire de Carcassonne Agglo a approuvé le principe de cette adhésion par délibération n° 99_DE-2019-069 en date du 15 Avril 2019 ; délibération notifiée à la commune le 27 mai 2019.

A compter de cette date et en application de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis ; à défaut, la décision sera réputée favorable.

Sur la base du présent rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le principe d'une extension de périmètre de la communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo au 01 janvier 2020, avec 10 voix pour et une abstention (Jean Michel MAGOT).

7. Périmètre de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo – intégration TRASSANEL

La commune de TRASSANEL a fait part de sa volonté d'intégrer le périmètre de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo par un courrier en date du 22 Octobre 2018.

Dans un objectif de transparence et eu égard aux relations de confiance établies avec son territoire actuel, la commune de TRASSANEL a également manifesté son intérêt pour le projet de territoire porté par Carcassonne Agglo auprès de la communauté de communes de la Montagne Noire qui n'a pas exprimé de refus sur la démarche.

La demande d'intégration de la commune de TRASSANEL à la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo paraît pertinente eu égard aux critères réglementaires régissant les modifications des périmètres intercommunaux :

- . La population et les activités communales sont orientées vers le bassin de vie constitué par le périmètre de Carcassonne Agglo ;

- . L'intégration de la commune respecte la logique d'unité urbaine caractérisée par Carcassonne Agglo ;

- . Le périmètre d'étude et d'analyse du SCOT porté par Carcassonne Agglo n'est pas remis en cause par cette démarche ;

- . La répartition et les caractéristiques de la population communale est en corrélation avec l'unité territoriale actuelle de la communauté d'agglomération ;

- . Le lien entre la commune de TRASSANEL et le territoire de Carcassonne Agglo est incontestable d'un point de vue économique et commercial notamment à travers le poids de l'agriculture et du tourisme ;

- . L'organisation des services publics témoigne également de la pertinence territoriale du projet d'extension.

En application des dispositions des articles L. 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire de Carcassonne Agglo a approuvé le principe de cette adhésion par délibération n° 99_DE-2019-068 en date du 15 Avril 2019 ; délibération notifiée à la commune le 27 mai 2019.

A compter de cette date et en application de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis ; à défaut, la décision sera réputée favorable.

Sur la base du présent rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le principe d'une extension de périmètre de la communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo au 01 janvier 2020, avec 10 voix pour et une abstention (Jean Michel MAGOT).

8. Police municipale pluri-communale – participation à 50 % des dépenses du 3^{ème} poste

Conformément à la convention de mise en commun d'agents de police municipale et de leurs équipements, que les communes de PALAJA et de CAZILHAC ont signées conjointement et enregistrées en Préfecture de l'Aude, les deux communes mettent en commun l'ensemble des effectifs d'agents de polices municipales et de leurs moyens.

Cette convention précise les modalités d'organisation et de financement, notamment la création d'un troisième poste de police municipale de catégorie C, par la commune de PALAJA.

Dès l'embauche du troisième agent de police municipale, la commune de CAZILHAC, qui ne fait pas l'ajout de cet agent dans son tableau des effectifs, contribuera au financement par le versement d'une participation mensuelle correspondant à 50% des dépenses (salaires chargés – habillement – maladie – formation et armement).

Il convient donc aujourd'hui de délibérer sur la participation des 50 % de la commune de CAZILHAC.

Madame DELBREIL précise qu'elle est bien pour une police municipale pluri-communale, mais elle ne comprend pas bien, qui va faire le recrutement, sur quels critères, on va financer une partie du salaire d'un agent qui ne va pas travailler sur la commune de CAZILHAC.

Monsieur PONCET s'interroge sur le fait que les 3 agents interviennent sur les deux communes.

Monsieur le Maire lui répond que le 3^{ème} poste prévu dans la mutualisation et les engagements pris entre les deux communes seront tenus, que les deux maires de CAZILHAC et PALAJA participeront au recrutement.

Le 3^{ème} agent de police travaillera bien sur les deux communes tout comme les deux agents déjà en poste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le vote avec 11 voix et donne l'autorisation à Mr le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9. Cession parcelle AM 46 – MARCOU HABITAT

Dans son courrier du 26 juillet 2019, MARCOU HABITAT nous informe, qu'ils sont propriétaire de la parcelle cadastrée AM 46 située sur notre commune et sur laquelle se situe le château d'eau.

Lors de la création d'un de leur lotissement en 1969, ils ont créé sur la parcelle AM 46, un château d'eau pour alimenter leur opération.

Depuis cette date, aucun document de rétrocession de cette parcelle n'a été effectué à la commune et ce château d'eau aliment la commune en eau potable.

En 2009, dans le cadre du transfert de compétences de l'eau et l'assainissement, le château d'eau a été transféré à CARCASSONNE AGGLOMERATION, comme tous les éléments construits relatifs à l'eau et l'assainissement.

Aujourd'hui, nous devons régulariser la cession gratuite de cette parcelle dans le domaine communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote avec 11 voix et donne l'autorisation à Mr le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10. Réhabilitation de 2 courts de tennis en gazon synthétique

Les terrains de tennis de la commune de CAZILHAC, datent de 1986, ils sont actuellement en fin de vie, compte tenu de leur utilisation par le tennis Club du Briolet avec ses 130 licenciés, une association qui regroupe les 2 communes de CAZILHAC et PALAJA.

Ils présentent actuellement des dénivelés significatifs par endroit entre les plaques, ainsi que des fissures supérieures à 3 Mm.

Les évolutions constatées sont en rapport avec l'âge des terrains, un simple re-surfage ne permettrait plus de garantir la tenue du revêtement, par rapport à la qualité exigée pour les compétitions ou les cours de tennis (sécurité).

Une réfection avec une surface à l'identique présenterait un coup d'environ 40 000 € par terrain.

La mise en place d'une surface dite de « Confort », gazon synthétique notamment, diviserait le coût par 2.

Cette surface présente un avantage certain, celui de pouvoir jouer par temps humide ; parallèlement à ces travaux la mise en place d'un contrôle d'accès, va permettre de réglementer l'accès aux installations.

L'amélioration de la clôture sur l'espace tennis garantira plus de sécurité et de discipline dans la pratique, ce qui permettra un accès uniquement aux personnes s'étant acquittées d'une adhésion ou d'une location.

Le montant des travaux de réhabilitation avec clôtures et contrôle d'accès s'élèverait à 58 738.17 € HT, soit 70 485.80 € TTC.

Afin de pouvoir réaliser cette réfection, Monsieur le Maire propose de faire appel aux divers partenaires susceptibles de nous aider à financer les travaux, suivant le détail ci-dessous :

Etat	24 938.17 €
Conseil Régional	11 000.00 €
Conseil Départemental	11 000.00 €
Commune de CAZILHAC (autofinancement)	11 800.00 €
Total	HT 58 738.17 €

Monsieur PONCET s'interroge sur le fait que si un des partenaires ne finance pas, la commune financera t-elle quand même les travaux.

Mr le Maire lui répond que l'état des terrains demande qu'on s'y intéresse, car depuis de nombreuses années on n'y a rien fait, nous verrons en fonction des réponses, pour l'instant il s'agit d'une demande de subvention uniquement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote avec 11 voix et donne l'autorisation à Mr le Maire de demander les subventions.



DATA SHEET:

Product: 22 T

Code: F22G

Rev.: 001

Data: 19/01/2018



NOM PRODUIT	22 T	U.M.	Tolérance
-------------	------	------	-----------

NOM PRODUIT	22 T				Tolérance
Composition	Polyéthylène				
Structure	Fibrillé				
Forme de la fibre	Droite				
DTEX	5.500	Dtex			+/_50/0
Couleur	Vert Bi-couleur				
Gauge	Tufting zig zag: 5/16" - 3/8" 12,5/10 - 10,5/10	Inches Needle/cm			
Epaisseur	110				+/_50/0
Hauteur de la fibre	20	mm			+/_50/0
Longueur de la fibre	47	mm			+/_50/0
Touffes ar m2	22.050	nr.			+/_50/0
Poid ar m2	570	gr/m			+/-100/0
Dossier primaire	Woven backing en Polypropylène				
Poid arm2	160				
Enduction	Latex		ECOGREEN		
Poid arm2	1.000	500	180	gr/m	+/-100/0
Poid total ar m2	1.730	1.230	910	gr/m	+/-100/0

Largeur du rouleau	4,05	ml	+/_ 0/0
Longueur du rouleau	On demand	ml	+/-10/0
Perméabilité	1 .000	lt/h per m2	
Application	Tennis / Multisport		

Questions diverses

Henri FERRIER : peut-on savoir l'âge des terrains de tennis ?

Mr le Maire : les deux terrains datent de 1986

Mme ZAKRESKI Claudine : peut-on savoir le nombre d'inscrits au club et combien de CAZILHACOIS ?

Mr le Maire : 130 licenciés dont 50 % de CAZILHACOIS.

Mr MOLINIER : éclairage devant l'école à partir du changement d'heure, il est très difficile le soir pour rentrer à pieds devant l'école.

La sécurité de la rue de la mairie, mettre une zone 30 km/h et éventuellement un ralentisseur.

Mr le Maire lui répond que le conseil a bien pris en compte les remarques et que la police municipale allait mettre à l'étude les demandes et répondre très rapidement au problème d'éclairage et de sécurité devant l'école.

Mr PONCET interroge Mr BRU sur la réfection du bicouche de la route de l'ancienne décharge, il précise que cette route est très peu fréquentée et qu'il n'y a peut être pas besoin d'un bicouche.

Mr BRU lui répond que cette réfection en bicouche est prise en charge par le département dans le cadre des inondations du 15 octobre 2018.

Mme ZAKRESKI Claudine : la présidente de la Fédération des mouvements de l'Aude à laquelle l'âge d'or de CAZILHAC est affilié demande une salle pour faire un loto en semaine, quelle démarche doit-elle faire ?

Mr le Maire lui répond qu'il suffit qu'elle adresse une lettre de demande en mairie et que nous lui répondrons.

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 19h25